

DECISION DU PRESIDENT

Objet: Emprunt 2024

Le Président de la Communauté de Communes du TERNOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu les crédits inscrits au budget 2024 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président à effet de signer les contrats d'emprunt pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites au budget ;

Considérant qu'une consultation de plusieurs organismes bancaires a été lancée le 7 juin 2024 ;

Considérant que la date de remise des offres a été fixée au 2 juillet 2024 à 12h00 ;

Considérant que l'offre la mieux-disante émane de la Banque Postale

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 3 160 000 €.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Score Gissler:

- 1A

Durée du contrat de prêt :

- 15 ans et 6 mois (dont 5 mois de phase de mobilisation)

Objet du contrat de prêt :

- financer les investissements

Une phase de mobilisation :

- durée : 5 mois, soit du 02/09/2024 au 28/02/2025
- mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins avec versement

automatique au terme de la phase de mobilisation - montant minimum de versement : 15 000 €

- préavis pour le versement : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS
- taux d'intérêt : index €STR + marge de +1,04 % ; index publié le jour ouvré

TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts

- base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une

année de 360 jours

- échéances d'intérêts : périodicité mensuelle

- Une tranche obligatoire à taux fixe : tranche obligatoire à taux fixe du 28/02/2025 au 01/03/2040
 - tranche mise en place automatiquement le 28/02/2025
 - montant de 3 160 000 €
 - durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois
 - taux fixe de 3.61%
 - amortissement trimestriel et constant du capital
 - échéances d'intérêts : périodicité trimestrielle - base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360

jours

- remboursement anticipé possible à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

• Frais:

- commission d'engagement de 0,10% du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire
- commission de non-utilisation: 0,10%

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier payeur de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors d'un prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de l'établissement public.

Fait à Herlin le Sec, le 18 Tuillet lall

Le Président,

Marc BRIDOUX

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.